

Compte rendu de la séance du 13 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

Ordre du jour:

- Affectation du résultat de fonctionnement - Commune de Murat-le-Quaire
- Affectation du résultat de fonctionnement - Service de l'eau
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Annexe du Camping
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du tarif de l'eau
- Amortissement des immobilisations
- Vote du budget primitif 2021 de la Commune
- Vote du budget primitif 2021 du Service de l'eau
- Vote du budget primitif 2021 du Camping
- Création d'un poste saisonnier
- ONF - Plan de Relance du Gouvernement
- Demande de subvention de la SAS TRAUCOURT
- Demande de subvention - Achat de chaînes
- Demande de subvention - Achat d'une étrave
- Demande de subvention - Achat d'un tracteur
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Affectation du résultat de fonctionnement - murat le quaire (2021 13 04 15)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 266 335.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	177 292.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	36 914.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	89 042.48
Résultat cumulé au 31/12/2020	266 335.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	266 335.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	266 335.00
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURAT LE QUAIRE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - eau murat le quaire (2021 13 04 16)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 495.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 540.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 495.09
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 495.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	- 495.09
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 495.09

Fait et délibéré à MURAT LE QUAIRE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - cam murat le quaire (2021 13 04 17)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 67 667.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 669.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	22 998.05
Résultat cumulé au 31/12/2020	67 667.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	67 667.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 667.07
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURAT LE QUAIRE, les jour, mois et an que dessus.

Vote des taux d'imposition 2021 (2021 13 04 18)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2021, qui sont pour rappel :

- taxe foncière (bâti) : 10,75 %
- taxe foncière (non bâti) : 36,77 %

Vote du tarif de l'eau 2021 (2021 13 04 19)

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des redevances de l'eau à facturer à compter de 2021 :

- redevance eau = 1,10 € le m³
- redevance "prélèvement sur la ressource en eau" inchangée soit 0,18 € le m³

Amortissement des immobilisations (2021 13 04 20)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir comme suit le matériel acheté en 2020 et les travaux :

Budget camping :

Objet	Valeur	Compte	Annuité	Durée
Toiture Sanitaires	6 827,00 €	28135	682,70 €	10 ans
Installation 2 colonnes désinfection	400,00 €	28153	80,00 €	5 ans
Taille Haies électrique	500,00 €	28154	100,00 €	5 ans
Achat Imprimante	171,82 €	28183	42,96 €	4 ans
Mobilier Mini-Chalets	2 201,80 €	28184	220,18 €	10 ans

Vode du budget primitif 2021 de la Commune (2021 13 04 21)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Murat le Quaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Murat le Quaire pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 886 031,76 Euros

En dépenses à la somme de : 886 031,76 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	295 281,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 496,42
014	Atténuations de produits	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	69 018,82
66	Charges financières	10 375,13

67	Charges exceptionnelles	6 700,00
022	Dépenses imprévues	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	145 313,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 846,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		886 031,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 385,33
70	Produits des services, du domaine, vente	43 802,00
73	Impôts et taxes	265 127,83
74	Dotations et participations	172 959,00
75	Autres produits de gestion courante	122 400,00
77	Produits exceptionnels	9 022,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	266 335,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		886 031,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	83 096,00
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	297 855,41
23	Immobilisations en cours	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 880,00
27	Autres immobilisations financières	10 886,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		524 717,62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	100 961,76
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 702,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 280,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	
021	Virement de la section de fonctionnement	145 313,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 846,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	256 613,81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		524 717,62

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vote du budget primitif 2021 service de l'eau (2021 13 04 22)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'eau de Murat Le Quaire,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de Murat Le Quaire pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 47 578,41 Euros

En dépenses à la somme de : 47 578,41 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 895,82
014	Atténuations de produits	8 975,67
023	Virement à la section d'investissement	11 540,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 165,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 578,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 462,44
70	Ventes produits fabriqués, services	37 800,00
75	Autres produits de gestion courantes	315,97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 578,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

20	Immobilisations incorporelles	2 371,20
23	Immobilisations en cours	59 102,58
001	Solde d'exécution section d'investissement	10 747,05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 220,83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	11 540,98
13	Subventions d'investissement	33 324,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 189,71
28	Amortissements	13 165,94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 220,83

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vote du budget primitif 2021 cam murat le quaire (2021 13 04 23)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Murat Le Quaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Murat Le Quaire pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 120 371,07 Euros

En dépenses à la somme de : 120 371,07 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 924,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 604,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
66	Charges financières	576,32
023	Virement à la section d'investissement	14 892,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 374,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		120 371,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
77	Produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 667,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		120 371,07

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Frais d'étude	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 031,63
23	Constructions	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 965,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 201,08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
28	Amortissements	31 374,00
021	Virement de la section de fonctionnement	14 892,35
001	Solde d'exécution reporté	49 934,73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 201,08

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Création d'un poste saisonnier (2021 13 04 24)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps, du 10 mai au 14 juin, puis à temps complet, jusqu'au 30 septembre 2021 pour faire face aux besoins saisonniers du Camping Municipal Les Couderts.

La personne embauchée sera chargée de l'accueil et de l'entretien des locaux. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330.

ONF-Plan de relance du Gouvernement (2021 13 04 25)

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes Forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements vulnérables par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par des plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/facture.
- soit par des travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000€ au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre au "ATDO";
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF.

Demande de subvention de la SAS TRAUCOURT (2021 13 04 26)

Monsieur le Maire présente un courrier de la SAS TRAUCOURT, nouveaux locataires-gérants du Relais de la Toinette :

Dans la cadre du projet de reprise du restaurant, Monsieur Pierre-Emmanuel COURTOIS et Mademoiselle Mathilde TRAULE sollicitent une aide financière d'un montant de 1 432,08 € de la mairie au titre de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat.

Monsieur COURTOIS et Mademoiselle TRAULE sollicitent d'autres aides publiques (Communauté de Commune et Région, à hauteur de 1 432,08 € et 5 728,30 €), afin de financer leur projet d'achat de matériels d'un montant global de 28 641,49 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 432,08 € à la SAS TRAUCOURT.

Demande de subvention pour l'achat d'un tracteur équipé pour le déneigement (2021 13 04 27)

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose actuellement d'un tracteur DEUTZ FAHR pour assurer le déneigement de la commune. Ce véhicule est ancien et de nombreuses réparations s'avèrent nécessaires pour son fonctionnement correct.

Il propose l'achat d'un nouveau tracteur équipé pour le déneigement, cet investissement pouvant être financé en partie par une subvention du Conseil Départemental.

Il présente un devis pour un montant de 57 600€ TTC pour un tracteur, un devis pour les équipements nécessaires (chaînes, étrave) pour un montant de 22 800 € TTC.

Le Conseil Départemental peut accorder une aide à concurrence de 50 % pour le tracteur plafonnée à 24 000 € et pour le matériel à concurrence de 80 % plafonnée à 10 000 € pour l'étrave et à 1 000 € pour les chaînes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'achat du tracteur et des équipements nécessaires au déneigement.

Signature d'une convention d'occupation du sol avec CAMPING-CAR PARK (2021 13 04 28)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'aire de Camping Car "Les Rives du Lac" sur la parcelle cadastrée ZA 37 et donne lecture d'un projet de convention d'occupation du sol pour une durée de 10 ans et son annexe portant sur la répartition des missions avec la société CAMPING-CAR PARK.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du sol et la répartition des missions telles que présentées.

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire présente le rapport d'activité ainsi que le compte administratif 2019 du SIEG 63.
2. Monsieur le Maire explique que la communauté de communes est amenée à contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un contrat territorial, dit contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il est demandé à toutes les communes du territoire de lister leurs projets déjà programmés (contrats de ruralité, contrats de transition écologique, action coeur de ville, etc.)

Monsieur le Maire propose l'ouverture du camping municipal au 15 mai, décision approuvée par l'assemblée.